



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASRVE TENNIS

Le règlement intérieur de notre Association (Association des Sports de Raquettes du Val d'Europe - Tennis) concerne et oblige tous ses membres. Ceux-ci sont, par ailleurs, soumis au respect des différents règlements d'occupation des structures sportives auxquelles ils accèdent en tant qu'adhérents de notre association.

Tous ces règlements sont affichés et consultables dans les locaux utilisés par l'association.

MEMBRES - COTISATION

Article 1

- ❖ Seuls sont membres de l'Association les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
- ❖ Les impayés donnent lieu à deux rappels, puis, en cas de non-paiement, à la radiation de l'Association sur vote du Bureau.
- ❖ La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année puis validé par le Bureau de l'Association.
- ❖ Pour être effective, l'inscription doit obligatoirement être accompagnée de :
 - réinscription de saison en saison : soit d'un certificat médical, de moins de 1 an, rédigé en français et autorisant la pratique de notre activité en compétition ou la pratique des sports en compétition soit d'une attestation et un questionnaire QS-sport.
 - première inscription ou réinscription sur deux saisons non consécutives : d'un certificat médical, de moins de 1 an, rédigé en français et autorisant la pratique de notre activité en compétition ou la pratique des sports en compétition.
- ❖ L'inscription d'un mineur nécessite l'autorisation parentale.
- ❖ Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation, quel qu'en soit le motif, après le 15 septembre de chaque nouvelle saison sportive.

LICENCE ET ASSURANCE

Article 2

- ❖ La licence est obligatoire, elle permet aux adhérents de bénéficier d'une assurance qui les couvre lors de leur pratique.
- ❖ Cette assurance agit :
 - ❖ en individuelle accident lorsque le licencié est victime, au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis.
 - ❖ en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.
- ❖ Une personne licenciée dans un autre club peut prendre, sur présentation de sa licence, une inscription au club. Elle est ainsi membre du club mais il ne lui sera pas délivré de deuxième licence.



ACCES AUX COURTS et TERRAINS

Article 3

- ❖ L'accès est réservé aux membres de l'Association, licenciés, à jour de leur cotisation. Ils doivent être en possession de leur carte ou de leur badge de Membre (qui leur est vendu lors de leur première inscription) et, si c'est le cas, avoir strictement respecté les procédures de réservation de terrains.
- ❖ L'accès aux courts de tennis est également autorisé aux personnes non-membres étant invitées par un ou plusieurs membres de l'Association. Ils peuvent alors se rendre sur les courts et terrains dans la stricte limite du créneau horaire réservé par les membres qui les accompagnent et dans la mesure où ceux-ci ont payé une invitation et qu'ils la font figurer sur le créneau de réservation.
- ❖ L'accès aux courts de tennis est également autorisé aux personnes non-membres ayant effectué une location de créneau horaire comme elle est définie sur la plaquette tarifaire de l'Association. Ils peuvent alors se rendre sur les courts et terrains dans la stricte limite du créneau horaire loué.
- ❖ L'accès aux courts et terrains est également autorisé aux pratiquants licenciés qui sont amenés à jouer dans nos structures à l'occasion de matchs officiels, d'animations organisées par l'Association, de regroupements d'entraînements.
- ❖ Les pratiquants mineurs, présents seuls sur les courts, restent sous la responsabilité de leurs parents.

TENNIS ENFANTS, JEUNES

Article 4

- ❖ Avant de déposer leur(s) enfant(s) pour un entraînement, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable sportif pour les accueillir. La secrétaire ne peut pas être tenue responsable de la surveillance de vos enfants. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps effectif de l'entraînement.
- ❖ Les enfants désirant jouer en loisir doivent être accompagnés d'un adulte et répondre aux critères d'accès aux courts et terrains définis à l'article 3. De même, l'accompagnant ne peut jouer que s'il répond également à ces critères.

COMPETITION

Article 5

- ❖ L'Association peut également se charger de certaines inscriptions dans des compétitions individuelles. Pour cela, elle devra avoir tous les éléments nécessaires à cette inscription (règlement, documents obligatoires, coordonnées) avant d'y procéder.
- ❖ Les entraînés qui ont signé un contrat spécifique dans le cadre de leurs entraînements « compétition » s'engagent à en respecter toutes les clauses.

TENUE

Article 6

- ❖ Une tenue correcte et décente est de rigueur (le torse nu est interdit). Elle doit être adaptée au sport choisi. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la nature du revêtement de sol.

MATERIELS, LOCAUX

Article 7

- ❖ Les structures fonctionnent de 8 h à 23h.
- ❖ Les différents courts de tennis doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le local au premier étage est adapté aux collations, il doit lui aussi être rendu propre.
- ❖ Le matériel utilisé doit être rangé. Ne pas oublier de bien fermer les différentes portes après l'usage du local et des courts.

DISCIPLINE

Article 8

- ❖ Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis, les entraînements et les animations spécifiques est interdite sur les courts, sauf si ces activités sont organisées en accord avec la communauté d'Agglomération du Val d'Europe pour le site de Bailly-Romainvilliers et la municipalité de Serris pour leurs sites respectifs.
- ❖ Toute tenue négligée, toutes manifestations extérieures indignes (ivresse, injures, rixes, etc.), tous jeux dangereux pour les pratiquants ou les autres personnes sont interdits.
- ❖ Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance dans les locaux.
- ❖ L'entrée des animaux est formellement interdite dans la totalité des bâtiments.
- ❖ Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts et terrains pour régler tout litige en suspens.
- ❖ En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à une radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir des explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée Générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.
- ❖ En cas de problème, de litige, vous pouvez laisser un courrier ou envoyer un email à la secrétaire qui le transmettra aux membres du Bureau.

Article 9

- ❖ L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les différents locaux du complexe.

Article 10

- ❖ L'adhésion à l'Association implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Pour Le Bureau de l'ASRVE,

La Présidente,

Frédérique PENNORS

